



## **RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

-----  
**N° 55 du 2 mai 2024**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 2 mai 2024 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr). rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 2 mai 2024  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## Recueil spécial des Actes Administratifs n° 55 du 2 mai 2024

### SOMMAIRE

#### **I - ARRÊTÉS**

##### PRÉFECTURE

##### Secrétariat général

- Arrêté SG-MICCSE n°2024-20 du 30 avril 2024 portant délégation de signature à M. GUERINEAU, directeur des finances publiques par intérim .
- Arrêté SG-MICCSE n°2024-21 du 30 avril 2024 portant délégation de signature à MM. GUERINEAU et DANJOIE - adjudication
- Arrêté SG-MICCSE n°2024-22 du 30 avril 2024 portant délégation de signature à M. DANJOIE, en matière d'ordonnancement secondaire - cité administrative
- Arrêté SG-MICCSE n°2024-23 du 30 avril 2024 portant délégation de signature à M. DANJOIE en matière d'ordonnancement secondaire - ddfip

##### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté DDFIP-dir n°2024-35 du 29 avril 2024 portant délégation de signature au pôle de recouvrement de taxe aménagement et redevance d'archéologie préventive

#### **II - AUTRES**

Néant



---

**I - ARRÊTÉS**





**Arrêté SG/MICCSE N° 2024-20**

portant délégation de signature à M. Patrice GUÉRINEAU,  
Administrateur de l'État, chargé de l'intérim de la Direction Départementale  
des Finances publiques de Maine-et-Loire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes académiques,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code du domaine de l'État ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**VU** l'arrêté du Ministre de l'Économie des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 9 avril 2024 publié au BOFiP-RHO-24-0976 du 15 avril 2024 chargeant Patrice GUÉRINEAU, Administrateur de l'État du deuxième grade, de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques de Maine-et-Loire à compter du 1er mai 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à M. Patrice GUÉRINEAU, Administrateur de l'État en charge de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques de Maine-et-Loire à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes,

y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

N°	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L.3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26 ; R. 3211-39, R. 3211-44, R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prises en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66 ; R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2332-1-1° et 2°, R. 2332-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Pour les opérations immobilières de l'État, l'avis domanial enrichi d'un deuxième volet relatif à la conformité de l'opération projetée aux orientations de la politique immobilière de l'État (uniquement pour un avis domanial positif, la signature d'un avis domanial négatif relevant de la compétence exclusive du Préfet).	
8	Arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire.	

9	Arrêtés relatifs à l'ouverture et à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire.	
---	---	--

**ARTICLE 2 :**

M. Patrice GUERINEAU, Administrateur de l'État en charge de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques de Maine-et-Loire peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet, par arrêté de délégation qui devra être transmis à la préfecture aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. L'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2023-42 du 27 septembre 2023 est abrogé à compter de la même date.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture et l'administrateur de l'État en charge de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 30 AVR. 2024



Philippe CHORIN

100 WA 20



**Arrêté SG/MICCSE n° 2024-21**

Portant délégation de signature pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur  
à M. Patrice GUÉRINEAU et à M. Pierre DANJOIE,

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes académiques,

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n°2021-1550 du 1er décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;
- VU** le décret du 17 juillet 2023 portant intégration (administrateurs de l'État) ;
- VU** le décret du président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Économie des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 9 avril 2024 publié au BOFIP-RHO-24-0976 du 15 avril 2024 chargeant Patrice GUÉRINEAU, Administrateur de l'Etat du deuxième grade, de l'intérim de la Direction Départementale des Finances publiques de Maine-et-Loire à compter du 1er mai 2024 ;
- VU** la décision du 1er novembre 2022 affectant M. Pierre DANJOIE, administrateur de l'Etat, à la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire ;

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,**

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à M. Patrice GUÉRINEAU, administrateur de l'État chargé de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

### ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Pierre DANJOIE, administrateur de l'État de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. L'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2023-43 du 27 septembre 2023 est abrogé à compter de la même date.

### ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, l'administrateur de l'État chargé de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire et l'administrateur de l'État de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 30 AVR. 2024

  
Philippe CHOPIN



**Arrêté SG/MICCSE n° 2024-22**

portant délégation de signature à M. Pierre DANJOIE,  
Administrateur de l'État, en matière d'ordonnancement secondaire  
relatif à la gestion de la cité administrative

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes académiques,

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2021-1550 du 1er décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;
- VU** le décret du 17 juillet 2023 portant intégration (administrateurs de l'État) ;
- VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- VU** la décision du 1er novembre 2022 affectant M. Pierre DANJOIE, Administrateur de l'État, à la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donné à M. Pierre DANJOIE, administrateur de l'Etat, à effet de :

– procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le compte de commerce n° 907 « opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes liées à la gestion de la cité administrative d'Angers.

– émettre et adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué, affectataire de locaux au sein de la cité administrative d'Angers, ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'État, les titres de recettes pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe.

### ARTICLE 2 :

M. Pierre DANJOIE, peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents affectés au sein de la division budget immobilier logistique dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. L'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2023-44 du 27 septembre 2023 est abrogé à compter de la même date.

### ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, l'administrateur de l'État chargé de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire et l'administrateur de l'État de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 30 AVR. 2024

  
Philippe CHOPIN



**Arrêté SG/MICCSE N° 2024-23**  
portant délégation de signature à M. Pierre DANJOIE,  
Administrateur de l'État, en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes académiques,

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2021-1550 du 1er décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;
- VU** le décret du 17 juillet 2023 portant intégration (administrateurs de l'État) ;
- VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- VU** la décision du 1er novembre 2022 affectant M. Pierre DANJOIE, Administrateur de l'État, à la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donné à M. Pierre DANJOIE, administrateur de l'Etat, à effet de :

– signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement, ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire ;

– recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »
- n° 362 « Écologie »
- n° 723 « Opérations immobilières nationales et des administrations centrales »
- n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées »

– procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3 et 5 des programmes précités et relevant de son domaine de compétence.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

### ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Pierre DANJOIE, administrateur de l'Etat à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire.

### ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet de Maine-et-Loire :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 - Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**ARTICLE 4 :**

M. Pierre DANJOIE, peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents affectés au sein des divisions budget immobilier logistique et ressources humaines dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. L'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2023-41 du 27 septembre 2023 est abrogé à compter de la même date.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture, l'administrateur de l'État chargé de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire et l'administrateur de l'État de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le **30 AVR. 2024**

  
**Philippe CHOPIN**



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE MAINE-ET-LOIRE  
POLE TAM RAP  
1 RUE TALOT – BP 50643  
49006 ANGERS CEDEX 1

Angers, le 29/04/2024

Arrêté n°35/2024 portant délégations de signature interne au pôle TAM RAP en matière de recouvrement suite à la désignation de M. Guériteau en charge de l'intérim de la DDFIP, à compter du 01/05/2024

Le pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'Archéologie Préventive est créé depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018. Il est chargé du recouvrement de toutes les Taxes d'Aménagement (TAM) et Redevances d'Archéologie Préventive (RAP) émises dans la région des Pays de la Loire, ainsi que les titres de toutes natures dont la DDFIP est le comptable du recouvrement au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**Conformément à la décision n°7/2024 du 26/04/2024 portant délégations de signature générales et spéciales publiée au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire du 30 avril 2024 :**

Mme Chaix, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'Archéologie Préventive a reçu délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service.

En cas d'empêchement de Mme Chaix, Mme Daudin, Inspectrice des finances publiques, adjointe du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'archéologie Préventive, a reçu la même délégation pour toutes les affaires relevant du pôle TAM RAP.

**En matière de recouvrement**, Mme Chaix et Mme Daudin reçoivent une délégation générale de signature pour l'octroi des délais de paiement, les actes de poursuites et toute mesure visant à assurer le recouvrement des créances du pôle TAM RAP.

Article 1 - Les délégations suivantes sont détaillées au niveau du service et sont octroyées selon le domaine d'activité :

#### Octroi des délais de paiement

##### **Avant une procédure de saisie (amiable)**

Alexis Gergaud, Thierry Pannetier, Béatrice Pépier, Joëlle Copin, Marjorie Poulain et Gwladys Pagnier peuvent signer **un accord de délai jusqu'à 10 mensualités** :

- compétence agents : pour dossier inférieur à 3 500 € accordé
- compétence contrôleurs : pour dossier inférieur à 5 000 € accordé

##### **Après une procédure de saisie (contentieux)**

Thierry Pannetier, Gwladys Pagnier et Joëlle Copin peuvent signer **tout accord de délai**, à apprécier selon le montant dû, la situation du débiteur et la nature de la créance. Un délai supérieur à 12 mois doit cependant prévoir une clause de revoyure.

Les autres délais sont systématiquement signés par Mme Chaix ou Mme Daudin ou en leur absence par le responsable de pôle.

#### Annulation et remise de majoration

Selon le montant de la majoration de 10 % calculée sur un titre, la décision d'annulation ou de remise relève de la compétence :

- jusqu'à 350 € : des agents
- jusqu'à 500 € : des contrôleurs
- jusqu'à 2 500 € : de l'adjointe du pôle TAM RAP
- jusqu'à 5 000 € : de la responsable du pôle TAM RAP
- jusqu'à 150 000€ : du responsable de pôle
- Majoration > 150 000 € : du ministre ( bureau SJCF-2A) sur pièce justificative

#### Actes de poursuite - Surendettement

Alexis Gergaud, Thierry Pannetier, Béatrice Péprier, Joëlle Copin, Marjorie Poulain et Gwladys Pagnier ont délégation de signature pour signer :

- tout acte de poursuite
- toute déclaration de créance auprès de la Banque de France dans le cadre de la procédure de surendettement, y compris celle de rétablissement personnel.

M. Thierry Pannetier et M. Joëlle Copin ont délégation de signature pour signer les actes de mainlevée de Saisie Administrative à Tiers Détenteur suite à paiement ou annulation confirmée par l'ordonnateur.

Les autres actes sont systématiquement signés par Mme Chaix ou Mme Daudin ou en leur absence par la direction.

#### Admission en non valeur – Décharge CAF

La signature des demandes d'admissions en non valeur relève :

- pour les titres inférieurs à 5 000 € : de la responsable du pôle TAM RAP
- pour les titres supérieurs à 5 000 € : du responsable de pôle

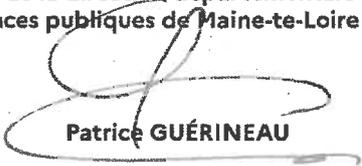
#### Remise gracieuse sur le principal

Pour les titres dont le montant principal est inférieur à 76 000 €, les décisions de remise gracieuse sur le principal relèvent de la **compétence exclusive du Directeur Départemental des Finances Publiques ou par délégation du Responsable de pôle** et nécessitent l'accord de l'ordonnateur en cas de rétablissement de crédit (titres commençant par 29\* ou 26\*).

Au delà de 76 000 €, les décisions de remise gracieuse sur le principal relèvent de la compétence du ministre chargé du budget (en pratique le bureau SJCF-2A).

Article 2 – Le présent arrêté prendra effet à la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

L'Administrateur de l'État, chargé de  
l'intérim de la direction départementale des  
finances publiques de Maine-et-Loire

  
Patrice GUÉRINEAU